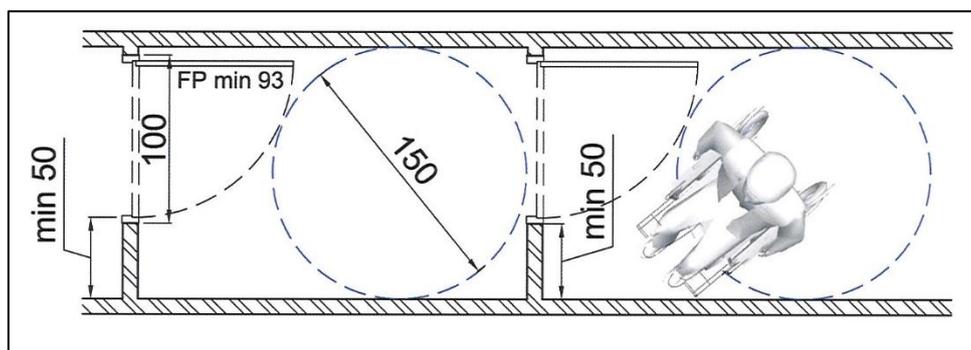


FICHE TECHNIQUE : PORTE (intérieure et extérieure)

Selon le CoDT :

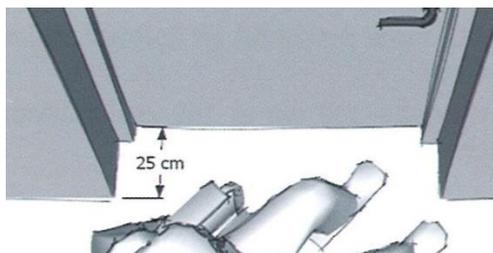
- Toutes les portes extérieures et intérieures des locaux présentent un **libre passage de 85cm minimum** ;
- L'usage exclusif des portes à tambour est interdit ;
- La **longueur du mur** situé dans le prolongement de la porte fermée, du côté de la poignée, est de 50cm minimum ;
- Les sas, les couloirs et les dégagements présentent une **aire de rotation** de 1,5m minimum hors débattement de porte éventuel ;



Recommandations :

Les **portes** :

- Feuille de porte de 93cm pour obtenir un libre passage de 85cm
- Aucun seuil ni ressaut
- Dans le cas de **doubles portes**, un seul battant ouvert doit permettre le libre passage de 85 cm
- Les **ferme-portes** sont à proscrire dans la mesure du possible, sinon, ils sont équipés d'un mécanisme de ralentissement avec un temps de verrouillage de 6 secondes minimum ; la **résistance à l'ouverture** doit être de 5 kilos (50 N) maximum
- Dans le cas de **porte coupe-feu**, il est préférable d'opter pour un système de fermeture à rétenteur magnétique
- Les **sorties de secours** répondent aux mêmes caractéristiques que la porte d'entrée
- La **profondeur** du mur dépassant la feuille de porte est de maximum 25 cm



- La **hauteur** minimale de la porte est de 200 cm (partie inférieure du chambranle)

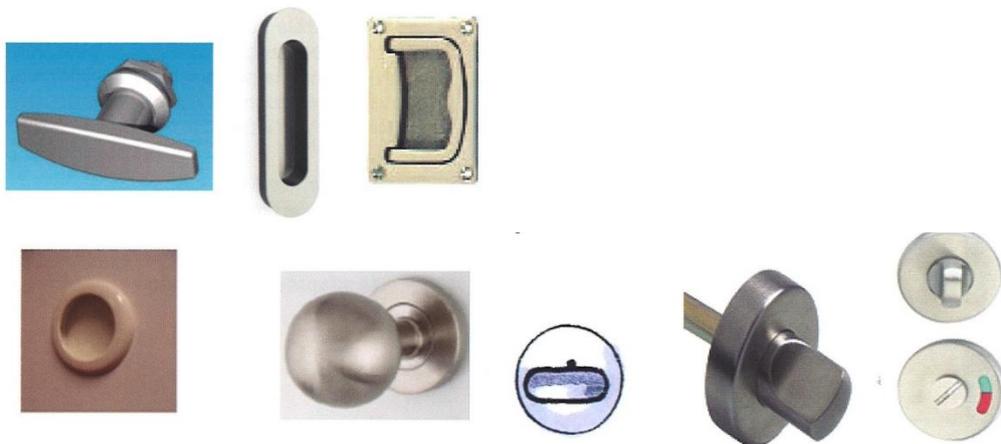
- Le système **d'automatisation** d'une porte doit être de 6 secondes (cela laisse le temps à la personne à mobilité réduite de franchir la porte)

La **poignée** doit être :

- à 80 cm de **hauteur**
- **contrastée** par rapport au battant
- en forme facilement **préhensible** (ex : en J, L ou une grande lisse, les boules sont à proscrire).

Contraste : le contour de la porte ou le battant doit être contrasté par rapport à son environnement immédiat

A éviter :



Conseillé :

